

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du dix juillet deux mil vingt-six, sous la présidence de M. Frédéric CHATIGNON, Maire.

Etaient présents : 16: M. Chatignon, M. Boubekur, Mme Guillaume, M. Monteiro Teixeira, Mme Mourant, M. Juin, Mme Ridoz, M. Gomes, Mme Rouhard, Mme Genet, Mme Pêcheur, M. Cornil, Mme Henry, M. Verdon, M. Chaumet, Mme JAROSIK, ---

Représentés : 03 : Mme Chevrier par Mme Henry, Mme Bonhomme par Mme Guillaume, M. Neumann par Mme Jarosik -----

Absents excusés non représentés : 04 M. Hecht, M. Ravat, M. Laurent, Mme Govcecik -----

Absents non excusés : 00 -----

Secrétaire : M. Boubekur-----

Le Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 est adopté.

En préambule, M. le Maire donne la parole à Mme Jarosik qui a reçu procuration de M. Neumann pour lire en son nom le texte suivant devant l'assemblée :

« Dans le CM du 25 juin dernier, j'ai été personnellement mis en cause sur mon manque d'implication depuis les élections. J'ai également entendu dire de la part de nouveaux élus ainsi que de certains personnels de la commune que durant mes mandats je gardais toutes les informations pour moi et que je n'avais rien ou presque rien transmis à la nouvelle équipe.

Je tiens donc à éclaircir et rectifier quelques points.

Depuis les élections, bien que simple conseiller municipal membre de l'opposition, j'ai assisté à chaque manifestation organisée par la commune. En ce qui concerne les réunions de commissions, je tiens à rappeler que c'est aux adjoints que revient la mission de convoquer les membres de leur commission et à ce titre j'ai répondu présent à la seule réunion à laquelle j'ai été conviée.

Ces 12 dernières années, les membres de la Commission Culture, Animations et Festivités et moi, avons organisé près de 120 événements (concerts, pièces de théâtre, humoristes, spectacles pour enfants, soirées dansantes). Pour chacun de ces événements, les devis ont toujours été envoyés au Maire en passant par la DGS pour validation et me sont revenus signés en copie par le secrétariat. Tous les achats alimentaires, voire chambres d'hôtel (pour certains artistes) ont également fait l'objet de validation ou ont été réalisés à l'aide de bons administratifs. Avec ma commission, nous nous sommes toujours attachés à recevoir ces artistes et musiciens le plus convivialement et respectueusement possible.

Pour les autres manifestations ou concours (concours de soupes et de tartes, carnaval, chasse aux œufs, maisons fleuries ou illuminées, feu de la St Jean, Pétanque, Faouinades, 14 juillet, apéritif-zique, Salon des Arts et St Nicolas), l'ensemble des achats alimentaires, matériels et les lots ont été faits avec des bons Mairie. Les troupes ou les groupes engagés pour ces manifestations ont fait l'objet quant à elles de devis validés par le Maire.

Je tiens également à rappeler que le secrétariat recevait en copie les différentes inscriptions à tous les concours ainsi que toutes les affiches de tous les événements organisés et que j'ai transmis à la nouvelle équipe plus de 1000 contacts d'habituels à nos spectacles et manifestations.

Le secrétariat ainsi que la DGS avaient également en leur possession les fichiers de chaque livret de communication à la population, que ce soit le Petit et le Grand Faouin ou encore la revue culturelle.

De plus, toutes ces informations de communication, articles ou encore fichiers d'inscriptions sont accessibles par la personne qui administre le site internet de la Commune. A condition bien sûr que celle-ci trouve le temps de le faire car elle a l'air débordée. Le site n'étant toujours pas à jour à plus de 4 mois des élections et les 5 photos des membres de l'opposition toujours pas présentes malgré de nombreuses relances.

En ce qui concerne l'aspect matériel et le recours à l'appui nécessaire de notre personnel communal lors de certaines manifestations (montage, démontage, balisage, conducteurs, etc. ...) tout était discuté, planifié et validé au préalable par le responsable technique et moi. Celui-ci avait toujours un document précis avec le déroulé, les plans et les différentes tâches à effectuer bien avant les événements.

Le matériel que nous emprunions ainsi que celui que nous louions faisait l'objet de conventions et/ou de devis validés par le Maire. Il en était de même pour le branchement provisoire EDF dans le quartier des

Sources pour les fêtes de la St Jean et pour la déclaration préfectorale nécessaire au tirage des feux d'artifice.

En conclusion, je dirai donc que la nouvelle équipe a en sa disposition tous les éléments pour poursuivre ce qui a été mis en place depuis 12 ans, elle pourra également s'en servir pour innover, changer et faire encore mieux. Il suffit pour cela de questionner la DGS, le secrétariat, la comptabilité ou le responsable technique, de se mettre au travail en sachant parfois tenir compte des conseils de personnes expérimentées.

En ce qui me concerne personnellement, j'ai intégré il y a quelques semaines la commission affaires scolaires / Jeunesse / CMJ. Dans cette commission, une personne en particulier n'a aucune affinité à mon égard et ne désire pas du tout travailler avec moi.

Je ne veux laisser ni ma santé ni mon énergie en tentant d'aider ou d'épauler des personnes contre leur gré. En conséquence je décide, dès aujourd'hui, de mettre fin à mon mandat de conseiller municipal. Vous recevrez ma lettre de démission dès demain matin.

Je souhaite à l'ensemble de l'équipe municipale du courage, de l'énergie et de la réussite dans son mandat.

N'oubliez pas que vous êtes avant tout au service de toutes les faouines et les faouins.

Cdt,

C.NEUMANN »

M. Boubekur prend la parole pour rétablir quelques vérités et apporter des précisions en étant factuel et en évitant la subjectivité : A aucun moment les élus n'ont fait de reproches à M. Neumann, ils l'ont même félicité pour son travail. Le point qui a été soulevé était celui de la disparition d'archives sur le serveur de la mairie (comme d'autres dossiers : Forêt, CCAS par exemple) ainsi que l'absence de fiches de procédures pour l'organisation et les démarches indispensables à chaque manifestation. Pour preuve, le dossier de déclaration pyrotechnique du feu d'artifice a été retrouvé dans les mails mais pas dans les archives papier de la Mairie.

Concernant le site internet, M. Neumann porte un jugement alors que beaucoup de choses ont déjà changé et que cela va continuer même si les photos des élus de l'opposition ne sont effectivement pas encore sur le site.

M. Boubekur rappelle que le conseil municipal a tendu la main à M. Neumann qui ne l'a pas acceptée.

M. Monteiro Teixeira apporte aussi des précisions : Lors de la reprise du site internet de la mairie il a passé en revue plus de 10.000 mails ce qui représente un travail considérable. De plus, malgré ce qu'affirme M. Neumann, il a beaucoup travaillé sur la mise à jour et l'animation du site. Cependant, comme celui-ci est amené à disparaître, il ne fera plus de modifications structurelles sur son contenu et notamment ne procédera pas à l'ajout des photos manquantes des élus.

2026-052 : FINANCES LOCALES – Achat de la parcelle AL 346

Vu le courrier de M. POISSONNIER Christian qui propose de vendre à la commune la parcelle AL 346 lui appartenant située au lieu-dit « Sous Luton », d'une contenance de 9 a 10 ca pour un montant de 900 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE d'acheter la parcelle AL 346 à M. POISSONNIER Christian

FIXE le prix d'achat à 900 € et précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à solliciter l'étude de Me PERSON-BODART-PETITPAS-MAAS pour réaliser cette transaction

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à cette transaction.

M. Boubekur précise que cette parcelle va permettre de réaliser un beau projet pour la cour de l'école et que le prix fixé est celui du marché.

2026-053 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente des lots issus du chemin dit de Macoule

Le Maire expose :

En 2016, suite à la demande de plusieurs propriétaires riverains du sentier désaffecté dit de Macoule qui avaient exprimé la volonté d'acheter la partie du sentier qui jouxtait voire qui traversait leur propriété, une procédure de constatation de désaffectation et de déclassement a été engagée par délibération du conseil municipal en date du 20/06/2017.

Comme le prévoyait la procédure, une enquête publique a été organisée en septembre et octobre 2017 et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

L'avis des Domaines sur la valeur vénale des biens a été sollicité le 30/11/2017.

Conformément à l'article 161-10 du code rural et de la pêche, les propriétaires riverains disposent d'un droit de préemption sur la partie limitrophe du chemin. L'accord des propriétaires riverains a donc été sollicité avant de mandater un géomètre pour réaliser la division cadastrale et le bornage du chemin en différents lots.

Cette formalité réalisée, la délibération du 16/02/2018 a prononcé la désaffectation du chemin et fixé le prix de vente à 15 €/m2.

Au moment de finaliser la vente auprès du notaire, un propriétaire riverain s'est désisté, or, la loi, en 2018, imposait que le sentier désaffecté devait être vendu dans sa totalité et n'admettait pas de laisser des enclaves invendues. Le projet a donc été abandonné.

Aujourd'hui, la Mairie a de nouveau été sollicitée par M. VERDON, propriétaire riverain, qui souhaiterait acheter le lot attenant à sa propriété et la loi 3DS du 21 février 2022 relative à différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale permet de vendre séparément les parcelles issues du chemin. De plus, les formalités (enquête publique, désaffectation et déclassement du chemin, bornage) ayant déjà été réalisées, la vente peut avoir lieu rapidement.

Un courrier a été adressé le 20/07/2026 à l'ensemble des propriétaires pour savoir s'ils sont toujours intéressés par l'achat de la partie du sentier longeant leur propriété.

M. VERDON quitte la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre les lots A, B, C, D, E et F issus de la division cadastrale du sentier dit de Macoule aux propriétaires riverains : M et Mme VERDON Manuel, Mme BRUNEL Marie-Paule, M. JAROSIK Jean-Pierre, M. et Mme GRANDPRE Thierry, Mme COUPET Nathalie, M. CALDAS Antonio

FIXE le prix d'achat à 15 € le m2 et précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à solliciter l'étude de Me PERSON-BODART-PETITPAS-MAAS pour réaliser cette transaction

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à cette transaction.

Mme Jarosik demande ce qui se passerait si tous les riverains n'achètent pas la parcelle adjacente à leur propriété. Le Maire répond que les propriétaires concernés ne sont pas obligés de l'acheter et précise que cela ne changera rien car le sentier n'est plus utilisé depuis longtemps.

2026-054 : FINANCES PUBLIQUES – Subvention pour séjour organisé par l'association sportive du collège

Le Maire expose :

La commune a été sollicitée pour une demande de subvention pour 1 séjour nature organisé par l'association sportive du collège Louis Pergaud.

La sortie aura lieu du 7 au 11 septembre 2026 au centre « les Basses Pierres » à Saint-Rémy (88) pour les 28 élèves de 5^{ème}.

18 élèves résident à Foug.

Cette sortie a pour objectif de renforcer les liens entre élèves en apprenant à vivre en collectivité, de découvrir la nature, de sensibiliser à la santé et à la nutrition, de favoriser une déconnexion au numérique.

Le coût de la sortie est de 209 € par élève, déduction faite de l'aide du FSE (13 €). Une tombola est aussi organisée pour réduire le coût du séjour

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention forfaitaire de 270 € à l'association sportive du collège pour financer leur séjour nature.

M. Boubekur précise que ce point a été rajouté dans les questions diverses car il n'est pas structurant mais que le conseil municipal a été prévenu de ce rajout par mail avec le projet de contrat en pièce jointe. Il annonce que si un élu ne veut pas voter ce point supplémentaire c'est possible. Tous les élus présents acceptent que ce point soit ajouté et passé au vote.

Vu le projet de règlement intérieur de cession du bois rédigé par la commission Bois et Forêt et présenté par M. JUIN Yohan

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de cession du bois tel que présenté.

M. Juin explique que ce document est un contrat de cession communal a été rédigé à la demande de l'ONF pour remplacer l'ancien contrat d'affouage car l'ONF n'ayant pas de droit de regard sur l'attribution des lots et des parts des bois, l'ancien document n'était plus adapté.

Ces contrats de cession seront signés entre la commune et les concessionnaires.

Quelques changements et précisions ont été apportés concernant notamment les modalités d'enlèvement du bois, les conditions d'attribution (seuls les habitants de Foug inscrits sur le rôle des cessions de bois pourront se voir attribuer un lot), les conditions pour les personnes qui font faire le façonnage par un tiers, une liste des sanctions possibles en cas de non-respect du règlement. L'attribution des lots par tirage au sort est maintenue.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme Jarosik tient à féliciter l'équipe des élus et bénévoles qui a nettoyé le cimetière un dimanche matin et regrette de ne pas avoir été prévenue car elle y aurait participé.
M. Boubekeur répond que cette démarche a été spontanée et organisée rapidement. Les bénévoles y ont passé 2 jours et les agents communaux plus d'une semaine. Aujourd'hui le cimetière est propre et nettoyé complètement. Par ce travail, la commune manifeste son respect dû aux défunts et à leur famille.
Maintenant, pour assurer un entretien régulier, les élus vont réfléchir à la meilleure méthode : passer par une prestation de service ou mettre en place une méthode régulière de nettoyage par les agents car depuis l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires le désherbage est difficile. Cela fera l'objet d'une réflexion collective et passera par un investissement humain pour que les 2 cimetières communaux soient correctement entretenus par égard pour les défunts et leur famille.
Le Maire rappelle que les familles ont l'obligation d'entretenir leur tombe et les inter-tombes, ce qui est rarement fait.
M. Boubekeur constate qu'à Foug il y a de nombreuses problématiques comportementales et un réel manque de civisme (sacs jaunes, poubelles, déjections canines,...) et que l'équipe réfléchit pour améliorer la propreté de la ville mais que cela passe aussi sur l'investissement des administrés.
L'équipe travaille aussi sur l'amélioration de l'aspect esthétique de la commune par exemple en trouvant des solutions pour cacher les conteneurs d'ordures ménagères des habitants qui ne peuvent pas les rentrer chez eux.
Il donne aussi l'exemple des 4 conteneurs du cimetière de Réhavignes qui sont remplis de déchets ménagers et non uniquement de déchets issus du cimetière : le nombre de conteneurs sera certainement réduit et leur emplacement modifié.
Il précise aussi que, malgré les critiques, les services techniques remplissent leur mission mais que les administrés doivent aussi faire des efforts.
- Le Maire expose le projet communal concernant l'ancienne boulangerie située 26 rue François Mitterrand. Dans le cadre du projet global de réhabilitation du centre bourg et notamment de la rue François Mitterrand la commune a fait valoir son droit de préemption sur ce bâtiment et engagé une étude de réhabilitation auprès du bureau d'études Insitu qui a présenté un projet de création d'un « îlot de fraîcheur » sur l'emprise totale de la parcelle. Il précise que ce projet nécessitera l'accord préalable des bâtiments de France.

Séance levée à 19 h 20